



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 401-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 208 272 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LA RUE HENRI-L.-CHEVRETTE, ET POUR PAYER CETTE SOMME AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 208 272 \$.

RÈGLEMENT 402-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 258 880 \$ POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS POUR LE SPIU, ET POUR PAYER CETTE SOMME AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 258 880 \$.

Ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 janvier 2021.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 16 h et 17 h, le quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier